

Retombées presse

Premier semestre 08

Actions Filière

OPINION

DEEE

Un nécessaire rééquilibrage entre éco-organismes

Le directeur général d'ERP France, Christophe Pautrat, revient sur la polémique déclenchée par Amorce. L'association demande, pour les collectivités, le gel des transferts d'éco-organismes. Le dirigeant de la plate-forme européenne de recyclage (ERP) plaide pour la création d'un système de rééquilibrage territorial et de péréquation financière entre les éco-organismes de l'Hexagone.

Recyclage Récupération : Que répondez-vous aux collectivités inquiètes de se voir imposer un transfert d'éco-organisme ?

Christophe Pautrat : Sur le terrain, nombre de collectivités n'ont pas d'opposition de principe, le plus important étant pour elles que l'enlèvement soit effectué et qu'il n'y ait pas de recul au niveau de la qualité de la prestation. Même si certaines d'entre elles ont changé d'avis et se montrent solidaires avec la position d'Amorce. Quant à savoir si leurs partenaires de l'économie d'insertion resteront en place, ERP n'a pas de pouvoir décisionnaire sur ses concurrents.

R. R. : Où en est ERP ?

C. P. : En 2007 et selon les premières estimations, 160 000 tonnes de DEEE ont été col-

lectées. Sur ce total, 27 000 tonnes sont le fait d'ERP. Mais notre part de marché s'élève à 10,5 %, nous aurions dû en collecter 10 000 tonnes de moins. Cela signifie que certains ont reçu des financements pour une part qu'ils n'ont pas collectée.

« Il faut développer un cadre vertueux dans lequel chaque éco-organisme contribue selon sa part. »

R. R. : Comment en sommes-nous arrivés là ?

C. P. : Au démarrage de la filière, nous avons réparti le territoire en fonction du rendement estimé des collectivités par rapport à la distribution [avec le « un pour un », ndlr]. Mais les rendements des collectivités se sont avérés supérieurs à ce qui avait été

envisagé sur la base d'estimations non représentatives, tirées de l'expérience nantaise. Au final, nous collectons ce qui est déposé dans les points de collecte, sans que cela soit nécessairement en adéquation avec nos parts de marché pour chaque catégorie de DEEE.

R. R. : Quelle solution proposez-vous ?

C. P. : Il faut développer un cadre vertueux dans lequel chaque éco-organisme contribue selon sa part. L'Irlande a mis au point un mécanisme

d'ajustements territoriaux et de cessions de tonnages. Au Royaume-Uni, chacun récupère ses certificats selon sa performance de collecte dans les différentes catégories de DEEE. En France, un axe de réflexion serait d'entrer dans un système d'équilibrage avec deux leviers, le territoire et le transfert de la



• Christophe Pautrat, directeur d'ERP France.

contribution visible. L'Ocad3E pourrait jouer le rôle de régulateur.

R. R. : Mais si les éco-organismes n'ont pas les mêmes structures de coûts, n'y a-t-il pas un risque que certains d'entre eux se retrouvent en situation déficitaire ?

C. P. : C'est vrai. D'où la nécessité de discuter entre nous. Si certains disent que cet équilibrage n'est pas nécessaire, cela signifie qu'ils se satisfont d'une situation où ils ne remplissent pas leurs obligations. Mais j'ai bon espoir que nous parvenions à un consensus en vue de satisfaire nos adhérents. La prochaine réunion de la commission d'agrément a lieu le 15 mai 2008. Ce sera sans doute l'occasion de clarifier cette problématique.

Entretien réalisé par
Chrystelle Carroy

L'ÉVÉNEMENT

DÉCHETS

La filière D3E déséquilibrée par son succès

Pour des raisons qui les dépassent, les collectivités vont servir de monnaie d'échange entre les éco-organismes: celles qui avaient choisi les services de l'un seront bientôt rattachées à un autre. Ce tour de passe-passe aidera les responsables de la fin de vie des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) à afficher des résultats conformes à leurs obligations réglementaires. Comment la filière, lancée le 15 novembre 2006, s'est-elle si rapidement emmêlée les fils?

Hypothèse invalidée. Au commencement, était la « REP », la responsabilité élargie du producteur, qui rend le fabricant comptable de la « post-

- **Le succès du tri des déchets électroniques, en particulier en déchetterie, déstabilise les éco-organismes.**
- **Une quarantaine de collectivités devraient basculer d'ERP à Eco-Systèmes.**
- **Une réunion de médiation se tient le 15 mai.**

consommation ». Cette déclinaison du principe pollueur-paiement a fait émerger trois éco-organismes, résultant d'accordances de dirigeants et de marques: Eco-Systèmes, Eco-logic et ERP. Le premier se fournit essentiellement auprès des distributeurs, le dernier exclusivement auprès des collectivités, principal pourvoyeur de D3E du deuxième,

également approvisionné à la marge par les commerçants. Les professionnels avaient misé sur une répartition sensiblement équilibrée entre l'apport volontaire en déchetterie et le « un pour un » en magasin, sur la base de l'expérimentation menée à Nantes de 2002 à 2004: 48% des tonnages avaient transité par les collectivités, 44% par la grande

LES ACTEURS

- **Quatre éco-organismes,** créés par les arrêtés d'agrément du 9 septembre 2006: un dédié aux lampes (Recylum) et trois « généralistes » pour les autres D3E (électroménager, hi-fi, écrans, froid, outillage, etc.).
- **Un organisme coordonnateur,** créé par l'arrêté d'agrément du 22 septembre 2006: interface administrative et financière entre les éco-organismes et les collectivités.

distribution, qui reprend l'appareil usagé lors de l'achat d'un produit neuf, et 8% par les structures de l'économie sociale et solidaire. Or, les D3E affluent en déchetteries, unique source d'approvision-

Des avis divergents sur la REP

« Celui qui paie décide »



René-Louis Perrier, président de l'organisme coordonnateur et d'Ecologic

« La responsabilité élargie du producteur assigne aux industriels la charge de la fin de vie des D3E sur les plans financier et opérationnel. Les producteurs adhèrent à des éco-organismes, dont la pluralité permet d'optimiser le fonctionnement et le coût du service. Ces organismes indemnisent les collectivités pour tous les D3E apportés en déchetterie par l'usager. Le soutien couvre les frais de contenants, de communication et de gardiennage. Il faut assumer les conséquences d'un système qui confie au marché la résolution d'un problème d'intérêt général. Dès lors que le producteur paie, il lui revient de choisir l'entreprise qui enlèvera les D3E en déchetterie. Je suis choqué que certaines collectivités, qui recevront les mêmes soutiens quel que soit l'éco-organisme, veuillent désigner un prestataire qu'elles ne rémunèreraient pas. »

« Un contrat se respecte ou se dénonce »



Charles Christmann, président du SITOM de Haute-Saône Bas-Rhin

« Notre contrat avec ERP court depuis le 15 novembre 2006, jour du démarrage officiel de la filière. L'organisme coordonnateur a aujourd'hui des velléités de le remplacer par Eco-Systèmes. C'est cavalière vis-à-vis des élus qui ont investi du temps et de la matière grise à rôder le schéma aujourd'hui à l'œuvre en déchetterie. Nous n'allons pas recommencer l'exercice avec Eco-Systèmes ! Nous sommes satisfaits du service d'ERP, qui travaille avec l'acteur de l'économie sociale et solidaire Envie Alsace. Un contrat doit être respecté ou dénoncé. S'il y a résiliation, il y a forcément indemnités. Les éco-organismes doivent caler les tonnages collectés sur leurs parts de marché ? Ils n'ont qu'à s'arranger à un autre niveau que celui des collectivités. Nous sommes prêts à aller jusqu'au bout, quitte à ce qu'ERP ne collecte plus nos D3E. »

Le secteur public collecte plus que les acteurs privés

Desserte

Fin mars, 700 collectivités, représentant 45 millions d'habitants, étaient signataires d'une convention avec l'OCA. 95 % de la population seront couverts fin 2009.

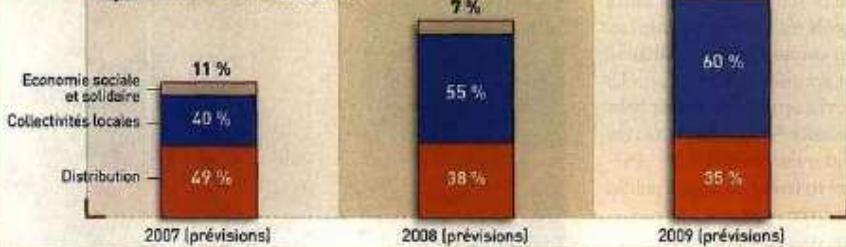
Transfert

Les collectivités captant plus de D3E que prévu, 6 % d'entre elles pourraient voir changer leur éco-organisme. Les producteurs aligneraient ainsi leur part de marché sur la part de D3E récupérés.

La collecte des D3E (en tonnes)



Répartition de la collecte (en %)



Les collectivités drainent plus de D3E que les commerçants, alors que l'on tablait sur des résultats comparables. Du fait des performances plus élevées que prévu dans les déchetteries, les éco-organismes reviennent leurs objectifs. ERP, qui dessert exclusivement les collectivités, doit réduire son portefeuille de 13 à 9 millions d'habitants. Eco-Systèmes, qui s'est jusqu'alors principalement déployé chez les distributeurs, devra passer de 29 à 37,5 millions d'habitants sous contrat.

SOURCE : OCA

nement d'ERP. L'éco-organisme a été le premier à contacter les collectivités, à l'été 2006, et le seul à occuper le terrain jusqu'au printemps 2007 (lire dans « La Gazette » le dossier du 10 septembre 2007). Il a aisément conquis les collectivités pressées de démarrer la collecte et a vu son portefeuille se remplir... jusqu'à dépasser la part de marché que représentent ses adhérents.

Objectif dépassé. Or, dans un secteur où coexistent trois éco-organismes, l'équilibre économique repose sur la proportionnalité entre produits commercialisés et D3E récupérés. Eco-Systèmes, dont les membres assurent la mise sur le marché d'environ 70 % des produits, a ainsi vocation à collecter 70 % des tonnages de D3E triés par les habitants. Ecologic se situe à 20 % et ERP à 10 %. « L'hypothèse était que les collectivités recueilleraient la moitié du gisement, rappelle Philippe Contant, directeur du développement d'ERP. Nous avons donc ciblé 20 % de la population correspondant en gros à 20 % des tonnages, afin de retom-

ber sur nos 10 % de parts de marché. » Or, les quelque 140 collectivités que dessert ERP sont particulièrement dynamiques : en 2007, elles dépassaient les 3 kg triés par habitant (contre 2,5 en moyenne nationale) et en 2008, elles franchiront les 4 kg par habitant, objectif fixé par la directive (2002/96) du 27 janvier 2003 sur l'organisation de la filière. « La performance nationale est éle-

La REP serait-elle en passe de mettre ERP sens dessus dessous ? Pas avec la solution de rééquilibrage imaginée par les éco-organismes. Aujourd'hui alimenté à 70 % par la distribution, Eco-Systèmes devra se renforcer auprès des collectivités, plus performantes qu'anticipé. Ces dernières lui livrent 15 % de ses tonnages et 100 % de ceux d'ERP, qui a dépassé son quota de clients. Un basculement de collectivités du second vers le premier permettra de brider l'excédent d'ERP tout en redéployant Eco-Systèmes vers une source de D3E plus importante que prévu.

Interchangeabilité. Ce schéma ralie deux associations de collectivités sur trois : l'Association des maires de France (AMF) assure le secrétariat de la « commission de médiation », qui étudie les modalités de transfert de contrats et à laquelle participe le Cercle national du recyclage (CNR). Amorce boyrote ce groupe de travail, créé fin janvier au sein de la commission d'agrément (instance consultative sur la filière D3E), refusant le principe d'une substitution

d'éco-organismes. « Les collectivités ne sont pas interchangeables, l'équilibre ne doit pas se faire sur leur dos », dénonce son délégué général, Nicolas Garnier.

Défaillance en vue. La solution envisagée est parfaitement légale, souligne Jacques Pélié, président de l'AMF : la possibilité de transfert figure dans la convention qu'ont signée les collectivités, non avec l'éco-organisme mais avec l'organisme coordonnateur agréé (OCA) pour les D3E, le « guichet unique » créé à leur demande. L'article 5.2 encadre la « défaillance » d'un éco-organisme (dont le nom n'apparaît qu'en annexe) qui ne pourrait faire face à ses engagements d'enlèvement : l'OCA désigne alors un organisme de substitution afin que la collectivité bénéficie de la continuité du service, sans préjudice technique et financier. En outre, les agréments interministériels qui ont créé les éco-organismes prévoient bien, en annexe, la non-prise en charge des D3E d'une collectivité par un organisme qui a dépassé ses obligations. Nombre d'élus >

70 %
DES TONNAGES DE D3E
DEVRAIENT ÊTRE COLLECTÉS
PAR ÉCO-SYSTÈMES,
20 % PAR ÉCOLOGIC
ET 10 % PAR ERP.

vée et celle des collectivités dépasse les prévisions, constate Christophe Pautrat, directeur général d'ERP. J'en suis ravi sur le plan environnemental. Mes adhérents le sont moins, car ils contribuent plus que leur part à l'indemnisation des collectivités qui récupèrent les D3E et au financement de la fin de vie des déchets. »

La commission de médiation entend limiter le nombre de transferts

■■■ réalisent que leur partenaire peut être remplacé par un autre sans qu'ils n'aient voix au chapitre. Ce que conteste Xavier Matharan, avocat consulté par Amorce. « La collectivité a passé un contrat public dans le cadre d'un service public. Un tel contrat est, par définition, déséquilibré en faveur du service public, la collectivité a son mot à dire. »

Aucune collectivité ne sera transférée contre son gré, assure-t-on à la commission de médiation qui en recensait, fin avril, une vingtaine disposées à passer d'ERP à Eco-Systèmes. Ces collectivités sont assurées du maintien de l'opérateur de collecte ou de traitement qui avait leur faveur, souvent un acteur local de l'économie sociale et solidaire. Les élus obtiennent satisfaction sur ce point alors même que, « au-delà de la déchetterie, le D3E n'est plus de leur responsabilité », note Bertrand Bohain, délégué général du CNR.

Cohérence territoriale. « Les tonnages collectés augmentant, il y aura de l'activité pour l'économie sociale », rassure Olivier Manchon, responsable collectivités d'Ecologic. Le Sydom du Jura n'aura pas d'état d'âme à travailler avec Eco-Systèmes, si la coopérative Juratri est reconduite pour la collecte et le traitement. « C'est juste dommage sur la forme : ERP nous a démarchés il y a un an et demi, il nous marchande aujourd'hui », commente Hubert Martin, directeur du syndicat. Sur le plan national, Eco-Systèmes invite ses prestataires de collecte à prendre en sous-traitance, pendant six mois, l'opérateur qu'avait retenu ERP. La commission entend limiter le nombre de transferts, qui concerneront des collectivités aux résultats élevés, lesquelles coûtent cher



© GUYONNET/REA/PHOTOPQR

En 2008, chaque Français aura trié 4 kg de D3E en moyenne. Les plus zélés dépassent déjà les 8 kg par an.

Quelles sont les alternatives envisageables ?

Le transfert financier. En 2007, ERP a collecté 19% des D3E alors qu'il représente 10% des produits mis sur le marché. « Nous avons récupéré 27000 tonnes auprès des collectivités, soit au moins 10000 tonnes de trop, qui auraient dû être rétribuées par d'autres éco-organismes », évalue son directeur général, Christophe Pautrat. Il est pourtant peu vraisemblable que la facture correspondant aux déchets collectés au-delà des obligations réglementaires d'ERP soit réglée par ses confrères restés en-deçà. Selon Bercy, une telle solution « n'est pas concevable au regard du droit fiscal et du droit de la concurrence », indique Christian Brabant, directeur général d'Eco-Systèmes. Un éco-organisme a de toute façon vocation à travailler avec le prestataire qu'il a audité et sélectionné, non à rétribuer celui de l'organisme concurrent.

L'échange de tonnes. C'est l'idée défendue par Amorce, qui y voit le seul moyen de pérenniser un dispositif où interviennent trois éco-organismes. L'association s'inspire des systèmes existants de

quotas de CO₂ dans l'industrie ou de certificats d'économie dans l'énergie : celui qui dépasse l'objectif vend son surplus (de quotas, de certificats, de D3E) à ceux qui ne l'ont pas atteint. « L'échange peut s'appliquer au moins sur la part qui excède l'objectif communautaire de 4 kg/an/habitant », plaide Nicolas Garnier, délégué général. Un tel système suppose qu'il existe une pénalité en cas de non-respect de l'objectif : sanction financière ou remise en cause de l'agrément délivré aux éco-organismes par les pouvoirs publics. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. »

Les collectivités-tampons. En Allemagne et en Autriche, certaines collectivités volontaires jouent le rôle de soupe : en fonction de la proximité des éco-organismes de leurs objectifs, l'organisme coordonnateur désigne celui chargé d'enlever les déchets. Si les collectivités sont « multi-éco-organismes », ces derniers partagent le même prestataire de collecte. « Ce schéma entérinerait le rôle de variable d'ajustement des collectivités », redoute-t-on chez Amorce.

en soutiens à ERP, qui avait ciblé les « bons élèves » du Nord et de l'Est de la France. Elle compte aussi améliorer la cohérence territoriale. « Une collectivité héberge sur son territoire une unité de démantèlement d'appareils de froid qui n'est pas prestataire de son actuel éco-orga-

nisme, lequel expédie ses déchets à des dizaines de kilomètres », relève un membre de la commission. Les transferts permettent de corriger ce genre d'aberration. » Cet expert juge la situation encore maîtrisable. « Les collectivités qui s'entêtent sur ERP risquent d'accélérer sa faillite et de

ne plus être desservies dans quelques mois. Soit les transferts se font à l'amiable d'ici l'été, soit ils s'imposent dans une atmosphère de crise. » La commission doit rendre ses propositions le 15 mai, en vue de transferts que l'OCA rendrait effectifs au 1^{er} juillet. Laurence Madoui

DEEE : des transferts de collectivités seront possibles à partir du 1er juillet

La commission consultative pour les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) a donné son accord, le 15 mai dernier, pour des transferts de collectivités entre éco-organismes. Cependant, ces transferts devront respecter certaines conditions : les collectivités transférées devront être volontaires, les partenariats en place avec les structures de l'économie sociale et solidaire (Emmaüs, etc.) devront être maintenus et les contrats en cours avec les opérateurs ne pourront pas être interrompus.

Concrètement, une collectivité « transférée » verra l'éco-organisme chargé de l'enlèvement de ses **DEEE** changer.

Le but des transferts est d'équilibrer le dispositif. En effet, en 2007, **ERP (European Recycling Platform)** a collecté presque deux fois plus de DEEE que sa part (17 % du gisement alors que ses adhérents représentent environ 10 % des parts de marché), tandis qu'Ecologic et Eco-systèmes ont collecté moins qu'ils n'auraient dû. Deux raisons expliquent ce déséquilibre. D'une part, ERP a démarré plus tôt et plus vite tandis qu'Ecologic et Eco-systèmes étaient plus lents et moins efficaces ; d'autre part, la collecte via les distributeurs (système « un pour un ») est moins efficace que prévu. Ainsi, ERP risquaient soit de mettre en danger ses finances, soit de cesser de collecter pour préserver son équilibre comme son agrément l'y autorise.

L'accord intervenu en commission d'agrément doit permettre, si les transferts nécessaires se font, c'est-à-dire si suffisamment de collectivités sont volontaires, de rétablir l'équilibre entre les éco-organismes jusque fin 2009. Ensuite, la commission de conciliation, qui émane de la commission d'agrément, proposera des solutions afin de résorber les déséquilibres susceptibles d'apparaître dans les années à venir. En effet, les parts de marché des producteurs et des éco-organismes évoluent d'année en année. La part du gisement dont les éco-organismes sont responsables doit donc elle aussi évoluer. Une des solutions envisagées est le transfert de tonnages collectés (et non plus de collectivités) à des prix qui seraient fixés d'un commun accord.

Arnaud Grégoire
le 19/05/2008

ENQUÊTE DEEE

Les DEEE et la grande distrib un pour un, tous pour un !

Les distributeurs d'équipements sont devenus collecteurs de matériels hors d'usage. En première ligne face aux consommateurs, la grande distribution expérimente le « un pour un ».

Chez Darty, c'est en fond de magasin que cela se passe. Chez Carrefour, Casino ou Castorama, c'est plutôt à l'accueil ou au service après-vente que le consommateur peut faire jouer le principe du « un pour un ». Cette règle impose au distributeur de reprendre l'appareil usagé qu'un client lui rapporte dès lors qu'il achète un produit d'une famille similaire. De fait, pas question pour un distributeur de reprendre votre vieux réfrigérateur si vous n'achetez qu'un

● Le principe du « un pour un » impose au distributeur de reprendre au client l'appareil usagé, lors de l'achat d'un neuf.

grille-pain... « Bien que l'on soit de plus en plus souple sur la reprise, nuance un responsable chez Darty. Dans la limite du raisonnable, on tolère, par exemple, qu'un client dépose non pas un seul produit mais plusieurs du même type, sans en acheter forcément un nouveau. » La plupart des distributeurs disent faire de même, *a fortiori* dans le cas où le produit rapporté relève de la famille des petits appareils en mélange (PAM). En effet, ils ont bien conscience que ce flux est le plus difficile à collecter, car le client n'a pas encore suffisamment le réflexe de les rapporter en magasin. Pour mieux capter ces petits volumes, les distributeurs se serrent donc les coudes. « Fait rare, on ne se tire pas dans les pattes. Le sujet rend aimable, et on est même en quête de synergies pour améliorer en commun les conditions et les résultats de collecte », motive Éric Pacquet, directeur environnement de Casino.

Une réussite en surface

Le discours ambiant tend à présenter le dispositif du « un pour un » comme efficace. Si son introduction il y a trois ans, en plein chantier de transposition en droit français de la directive DEEE, s'est effectuée en douceur, c'est en partie parce que ce dispositif s'inscrit dans le prolongement d'une pratique ancrée depuis une vingtaine d'années chez quelques distributeurs. « Avant la mise en application de la loi, notre enseigne avait inscrit ce principe de reprise des déchets dans l'article 5 du « Contrat de confiance » et mis en place des accords de collecte avec l'association Envie dans 33 régions », confirmait l'an dernier Serge Amiard, président de Darty. Avant même que la filière de collecte et de traitement des DEEE n'entre en vigueur le 15 novembre 2006, les hypermarchés avaient également pris l'habitude de collecter les vieux appareils des clients par le biais des circuits de livraison à domicile. Ils les confiaient ensuite à des entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire comme Envie ou Emmaüs, qui les remettaient en état ou les recyclaient. Aujourd'hui, sur le terrain, le constat reste terni par le fait qu'on doit s'y reprendre à deux fois



ution :

pour débusquer en magasin des points de collecte (PdC) opérationnels. Leur nombre a pourtant augmenté : de 3 500 PdC opérationnels recensés juste avant le démarrage de la filière, on est passé à 6 500 PdC fin 2006, puis 10 300 fin 2007. En 2007, 75 000 tonnes de DEEE y ont été collectées par Eco-Systèmes, principal éco-organisme en prise directe avec les distributeurs. De son côté, Ecologic a récupéré 1 000 tonnes, dont une soixantaine seulement par le biais de Castorama. Explication : « Les appareils de bricolage de type perceuse ayant une longue durée de vie, ils tombent rarement en panne et quand c'est le cas, le client a plus le réflexe de le déposer en déchetterie », pointe René-Louis Perrier, président d'Ecologic. « Pour mieux couvrir le territoire, il manque encore 5 200 points dont on a identifié le potentiel et qu'il reste à activer ou à enregistrer dans notre système d'information », ajoute Dominique Mignon, directrice du développement d'Eco-Systèmes. Cet éco-organisme compte treize grandes enseignes parmi ses actionnaires et une quarantaine de partenaires distributeurs, dont certains adhèrent également au titre de producteur. On y dénombre aussi de puissants groupements de distributeurs (Leclerc, Intermarché, Système U), ainsi qu'une poignée de réseaux d'indépendants totalisant tout de même près de 2 500 points de vente. Or si la

Les points noirs du « un pour un »

Regards croisés de Nicolas Garnier, délégué général d'Amorce et de Bertrand Bohain, délégué du Cercle national du recyclage (CNR)



Nicolas Garnier : Dans la filière des DEEE, tout est lié et la situation inconfortable que l'on connaît avec le problème des projets de transferts d'excédents collectés par **ERP** s'explique en partie par le fait qu'Eco-Systèmes n'a pas suffisamment collecté auprès des distributeurs. Si cet éco-organisme avait atteint ses objectifs, on n'en serait pas là actuellement ! Eco-Systèmes se retrouve ainsi au même niveau de tonnages collectés qu'ERP plus Ecologic, alors que ces derniers travaillent essentiellement avec les collectivités.



Bertrand Bohain : Il était en effet prévu que les distributeurs collectent plus que les collectivités. Mais sans les points de collecte mis en place par ces dernières en déchetterie, on n'atteindrait jamais le taux de collecte actuel, lequel est satisfaisant mais encore éloigné de l'objectif de 4 kg/an/hb fixé par la directive européenne. Les collectivités ont pourtant collecté dans une approche volontaire, alors que les distributeurs y sont tenus réglementairement.

Nicolas Garnier : La communication sur le « un pour un » fait défaut. Au point qu'il est arrivé qu'on reproche aux collectivités de ne pas assez en parler ; c'est le pompon ! C'est au distributeur et à la filière de savoir communiquer. Eco-emballages a bien réussi à le faire au travers de grandes campagnes d'information. Alors pourquoi pas la filière des DEEE ?

Bertrand Bohain : D'autant que les distributeurs ne sont pas démunis pour y parvenir, mais soutenus au contraire financièrement s'ils collectent. Un barème fixe ce niveau d'aides. Que les distributeurs soient soutenus n'est pas gênant en soi. Mais je reste persuadé que si c'était les collectivités qui avaient été tenues à la place des distributeurs de collecter les DEEE des consommateurs, ce même barème aurait été bien plus faible.

● La collecte a nécessité d'intégrer de nouvelles contraintes et une organisation spécifique.

mécanique de reprise semble bien rodée dans les enseignes au fonctionnement de type centralisé (Boulanger, Carrefour), des efforts restent à faire chez les vendeurs indépendants. Dès 2006, le Centre national d'innovation pour le développement durable et l'environnement dans les petites entreprises alertait sur leur manque à venir en termes de capacité de stockage. « Ce problème que peuvent aussi rencontrer de grandes enseignes d'électroménager est accru pour les petits distributeurs-réparateurs de matériel électrique et électronique, détaille ainsi une note de veille du Cnidep. Leurs locaux sont trop exigus et souvent impossibles à étendre, car ils sont généralement situés en centre-ville. Résultat, ils sont contraints d'attribuer au stockage des DEEE des surfaces initialement dévolues à l'activité de réparation. » S'associer entre petites entreprises, par exemple par le biais d'une fédération, pour mutualiser les flux collectés sur un seul et même lieu de stockage est alors une solution. C'est d'ailleurs une voie explorée par Eco-Systèmes, qui affine au fil des mois sa présence au niveau local et peut



© Générable Déchets

Reprise des DEEE par la distribution

Le point de vue de Jean-Luc Tissier, délégué général de la Fédération Envie

« Le réseau d'entreprises Envie ayant un fort historique avec des distributeurs qui remonte bien avant la mise en route officielle de la filière, rappelons d'abord qu'à l'époque, travailler avec eux était plutôt confortable pour nous. Sans concurrent sur ce marché, on faisait librement nos emplettes dans leurs stocks de DEEE sans vraiment différencier de flux, mais déjà en vue de valoriser ces déchets pour soutenir le secteur du réemploi et de l'aide à l'insertion. Avec la mise en place de la filière par les producteurs et distributeurs, il a fallu se battre pour leur rappeler que le recyclage n'était pas le seul exutoire possible, et qu'une partie des volumes collectés au niveau national devait continuer d'être allouée en faveur du réemploi et du soutien à l'économie sociale et solidaire. Jusqu'au mois de juin dernier, on a tout fait pour défendre notre cœur de métier et pour voir introduire à la filière cette contrainte supplémentaire. On est fier d'avoir abouti sur un contrat de partenariat réservant au secteur du réemploi de 18 à 20 000 tonnes de DEEE par an. En retour, on continue d'apporter notre savoir-faire et de garantir à nombre de distributeurs, comme Darty ou Carrefour, un service d'évacuation en flux tendu des volumes qu'ils collectent. »

proposer du sur mesure quand un distributeur se trouve pénalisé en raison de son isolement géographique, par exemple en zone rurale.

La logistique, fer de lance de la collecte

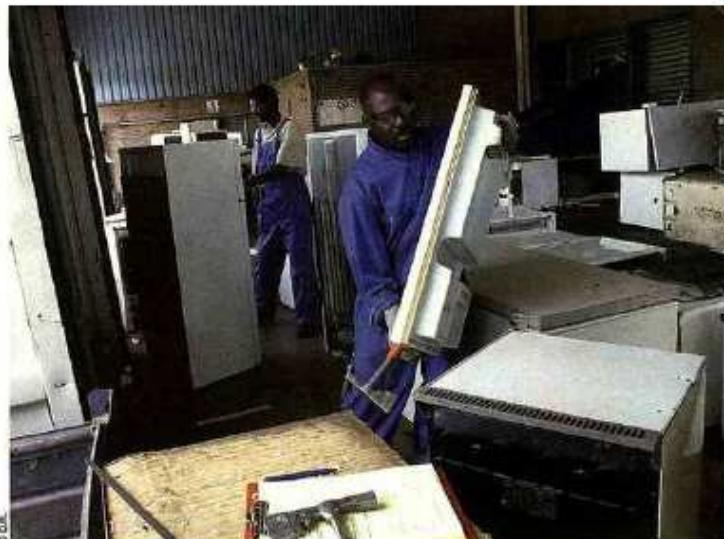
Chez les distributeurs, la collecte des DEEE a donc nécessité d'intégrer de nouvelles contraintes opérationnelles et de mettre en place une organisation spécifique. À l'arrière des magasins, on continue de s'activer après avoir préparé le terrain dès 2005. Parallèlement au chantier de mise en œuvre de l'éco-participation et d'affichage de la contribution visible pour le client, il a fallu libérer des espaces de stockage supplémentaires. « Autant pour les collectivités il était envisageable de mettre progressivement en place le dispositif de collecte, autant en magasin, on ne pouvait pas facturer l'éco-contribution au client sans lui proposer en retour un service de reprise opérationnel », explique Dominique Mignon. Place alors à la logistique à travers deux types d'organisation possibles. « Dans les grandes enseignes centralisées, les produits sont préalablement rassemblés sur des plates-formes de regroupement, où on s'appuie sur de la « reverse logistique » pour assurer un rapide rapatriement des pièces via des tournées dédiées. Dans les enseignes plus décentralisées, comme Planète Saturn, chaque magasin dispose au contraire d'un point de stockage régulièrement évacué par un prestataire », analyse Florent Lebaupain au service Achats et logistique du cabinet de conseil Michael Page.

Le nombre de points de collecte ne cesse d'augmenter : de 3 500 juste avant le début de la filière, ils sont passés à 10 300 fin 2007.

L'enseigne Casino répond à ce premier cas de figure. « Sur nos 110 hypermarchés, 80 ont des PdC dédiés. Les DEEE sont ensuite regroupés sur une plate-forme SAV pour optimiser la collecte assurée par les prestataires désignés par Eco-Systèmes », explique Éric Pacquet. Chez Darty, le flux des 13 000 tonnes de DEEE récupérées au 1^{er} semestre 2007 l'a aussi été par le biais de 75 plates-formes de regroupement. Mais en fait, ce flux s'est majoritairement concentré sur une dizaine de grosses plates-formes régionales, dont trois stratégiques en Ile-de-France, à Lyon et Marseille. Un phénomène de concentration dicté, entre autres, par le fait qu'Eco-Systèmes régionalise ses contrats avec les collecteurs désignés. Par ailleurs, il incite les distributeurs à massifier leurs volumes collectés par le biais du barème de soutien proposé aux partenaires pour leur contribution à la collecte auprès du consommateur. En effet, contrairement au barème de soutien aux collectivités, ce barème est modulable en fonction des objectifs de flux atteints. Reste que pour réussir à doubler, comme il a prévu de le faire en 2008 sa collecte de DEEE à hauteur de 220 000 tonnes, dont la moitié provenant de la distribution, Eco-Systèmes a missionné jusqu'à début juillet 12 employés chargés de prospection et d'activer de 400 à 500 points de collecte chacun. Si certains PdC déjà identifiés ne sont pas opérationnels pour des raisons justement logistiques, ces chargés de mission sont prêts à se déplacer pour trouver des solutions avec le distributeur. S'il le faut, ils monteront même avec les équipes présentes en magasin une première opération pilote de collecte. Selon Dominique Mignon, « il s'agit par là de lever les craintes qui persistent chez certains ou plus simplement de leur faire connaître la filière et son fonctionnement. Le but est d'en convertir le maximum aux bons réflexes à intégrer. Certains pensaient encore devoir transférer les flux collectés en déchetterie ! On sensibilise donc au fait que la procédure d'enregistrement et d'évacuation des déchets passe par une saisie simple à réaliser sur extranet, et que nos prestataires présentent toutes les garanties de traçabilité et de dépollution. La plupart se voulant irréprochables en termes de service au client, il suffit de leur rappeler ces finalités pour obtenir de bons retours sur les 1 200 responsables déjà prospectés ».

Former en interne, sensibiliser en externe

Hormis les rares initiatives de mise à disposition de conteneurs adaptés par exemple au flux des PAM (dans certains magasins Casino ou Auchan), le gros des flux est orienté sans distinction vers un stand unique derrière lequel les quatre familles



de DEEE sont réceptionnées puis triées. Charge alors au directeur du magasin, en étroit contact sur le sujet avec Eco-Systèmes, de former les employés à bien renseigner le client, à manipuler sans danger leurs déchets et à les stocker dans un lieu adapté et sécurisé. L'Institut national de recherche et de sécurité a réalisé avec l'Association technique du commerce et de la distribution, Perifem, une plaquette sur le sujet. « Toute filière émergente a besoin d'un peu de pédagogie, justifie son responsable de publication, Alain Chollet. D'autant que les services QSE des entreprises de distribution nous ont bien confirmé que cet outil les aide à mieux prévenir les risques liés à la collecte en interne de ces DEEE. »

Pour accompagner les distributeurs dans cet effort de formation, d'autant plus délicat à déployer qu'un fort turn-over d'employés domine le secteur, Eco-Systèmes et Ecologic mettent à leur disposition des outils pratiques (fiches-conseils, CD). De même, pour informer et orienter au mieux le client en magasin, des outils de signalétique existent (présentoirs, affiches). Développés dès 2007, ils seront à nouveau améliorés dans les prochains mois. Selon René-Louis Perrier, le juste équilibre consiste à leur apporter du contenu et des messages, sans pour autant marcher sur les plates-bandes de la logique de communication propre à chaque distributeur. En effet, chaque enseigne a son identité, sa charte visuelle. Et d'ajouter que « rien ne sert par exemple de vouloir à tout prix imposer son logo sur ces outils, même si celui d'Ecologic est suffisamment discret pour

● Démontage des DEEE. Chaque directeur de magasin doit former les employés à manipuler leurs déchets et à les stocker dans un lieu adapté.

pouvoir y apparaître. De toute façon, le but n'est pas de se mettre en avant en tant qu'éco-organisme mais bien de les aider à sensibiliser le client par le biais des meilleurs outils possibles ».

Mais de simples affiches apposées près d'un stand de SAV suffisent-elles à sensibiliser massivement les clients ? « Loin de là, et c'est pour faire mieux que nous lançons fin mai une campagne radio destinée à informer le consommateur sur l'existence de la filière et l'importance des possibilités de réemploi ou de recyclage des produits électriques ou électroniques », annonce Dominique Mignon. Cette première campagne de grande ampleur suffira-t-elle à redorer le blason de cette jeune filière ? Tel est en tout cas son objectif. Avec des premiers retours précis d'ici l'été.

Morgan Boëdec

Il faut former les salariés et sensibiliser le client

Entretien avec Hervé Grimaud, directeur général de Réculum

La distribution (commerces de détail et grossistes en matériel électrique) s'est engagée dans la filière de recyclage des lampes usagées dès son lancement. Ce secteur est doublement concerné par la collecte et le recyclage des lampes, avec celles issues de l'éclairage de leurs surfaces de vente et celles rapportées par les clients (« un pour un »). Aujourd'hui, 3 500 distributeurs (2 000 grand public, 1 500 grossistes) sont des points de collecte Réculum. Soit 60 % de l'ensemble de nos points de collecte. La distribution a collecté près de 1 000 tonnes de lampes usagées, soit 25 % du volume total collecté par Réculum depuis le lancement de la filière. L'essentiel a été collecté par des grossistes : 935 tonnes contre 65 chez les grands distributeurs. À cela plusieurs raisons. D'abord, nous avons encore peu communiqué vers le grand public dans la mesure où le réseau des points de collecte était en déploiement. Aussi, les lampes détenues par les particuliers sont surtout des lampes fluocompactes ou basse consommation, dont la percée est récente et dont la durée de vie est de plusieurs années. Les lampes que nous récupérons qui ont

donc été mises sur le marché, il y a 5 ans, ne représentent qu'une faible part du gisement disponible. Cette tendance s'inversera progressivement dans les prochaines années. Par ailleurs, les clients des grossistes, principalement des électriciens, étaient pour partie sensibilisés à la problématique de recyclage. Enfin, les grandes surfaces de distribution, malgré leur fort engagement à nos côtés, sont confrontées aux difficultés d'information, de formation d'un personnel nombreux, à fort taux de renouvellement. Cette difficulté rejaillit sur les clients, qui ne sont pas toujours informés de l'existence d'un service de collecte en distribution. Pour accroître le taux de collecte et mieux informer les consommateurs de l'intérêt du recyclage des lampes et de l'existence d'un service de reprise chez leur revendeur, une grande campagne de sensibilisation presse et radio se déroulera au second semestre 2008. Dès juin, des meubles de collecte visibles des clients seront déployés à l'entrée de 2 000 magasins. Lors de leur installation, une formation des salariés sera assurée et un kit de communication sera mis à disposition des magasins. »

DEEE : des transferts de collectivités seront possibles à partir du 1er juillet

La commission consultative pour les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) a donné son accord, le 15 mai dernier, pour des transferts de collectivités entre éco-organismes. **Cependant, ces transferts devront respecter certaines conditions : les collectivités transférées devront être volontaires, les partenariats en place avec les structures de l'économie sociale et solidaire (Emmaüs, etc.) devront être maintenus et les contrats en cours avec les opérateurs ne pourront pas être interrompus.**

Concrètement, une collectivité « transférée » verra l'éco-organisme chargé de l'enlèvement de ses DEEE changer.

Le but des transferts est d'équilibrer le dispositif. En effet, en 2007, ERP (European Recycling Platform) a collecté presque deux fois plus de DEEE que sa part (17 % du gisement alors que ses adhérents représentent environ 10 % des parts de marché), tandis qu'Ecologic et Eco-systèmes ont collecté moins qu'ils n'auraient dû. Deux raisons expliquent ce déséquilibre. D'une part, ERP

a démarré plus tôt et plus vite tandis qu'Ecologic et Eco-systèmes étaient plus lents et moins efficaces ; d'autre part, la collecte via les distributeurs (système « un pour un ») est moins efficace que prévu. Ainsi, ERP risquaient soit de mettre en danger ses finances, soit de cesser de collecter pour préserver son équilibre comme son agrément l'y autorise.

L'accord intervenu en commission d'agrément doit permettre, si les transferts nécessaires se font, c'est-à-dire si suffisamment de collectivités sont volontaires, de rétablir l'équilibre entre les éco-organismes jusque fin 2009. Ensuite, la commission de conciliation, qui émane de la commission d'agrément, proposera des solutions afin de résorber les déséquilibres susceptibles d'apparaître dans les années à venir. En effet, les parts de marché des producteurs et des éco-organismes évoluent d'année en année. La part du gisement dont les éco-organismes sont responsables doit donc elle aussi évoluer. Une des solutions envisagées est le transfert de tonnages collectés (et non plus de collectivités) à des prix qui seraient fixés d'un commun accord.

DEEE Accord en vue sur les « transferts » de collectivités

► La commission consultative se prononce en faveur de transferts pour équilibrer le dispositif jusqu'à fin 2009.

Les différentes parties prenantes de la filière DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) — pouvoirs publics, associations de collectivités, éco-organismes, opérateurs — pourraient bien avoir trouvé un accord pour équilibrer le dispositif. C'est du moins ce qui ressort de la dernière réunion de la commission consultative sur les DEEE, le 15 mai dernier.

On sait que le système souffre d'une erreur de conception : les collectivités ont théoriquement la possibilité de choisir l'éco-organisme avec lequel elles souhaitent travailler, mais rien n'oblige les éco-organismes à traiter plus de DEEE que la part qui leur revient, en fonction des parts de marché de leurs adhérents-contributeurs. Or il y a évidemment un lien entre le nombre de collectivités signant avec tel ou tel éco-organisme et les tonnages que celui-ci collecte. Au moment du démarrage du dispositif, **EKP** a pris de vitesse ses deux concurrents Ecologic et Eco-systèmes en décident un trop grand nombre de collectivités de travailler avec lui. De leur côté, Ecologic et Eco-systèmes prenaient du retard. Ce retard a été accentué pour Eco-systèmes par le fait que la collecte dans la distribution (le « un pour un »), qui devait lui fournir une part significative de ses tonnages, se révèle moins fructueuse que prévu. Résultat : ERP a trop de collectivités, donc trop de tonnages, tandis que Ecologic et Eco-systèmes en manquent. Il était donc impératif de trouver une solution. A défaut, ERP risquait d'arrêter purement et simplement la collecte dans certaines collectivités, pour ne pas mettre ses finances en danger.

Plusieurs systèmes étaient possibles : soit des transferts de collectivités d'un éco-organisme (ERP) à l'autre (Ecologic ou Eco-systèmes), soit des transferts de tonnages, ce qui aurait impliqué d'attribuer un prix à ceux-ci (on voit mal ERP « donnant » gratuitement des tonnages qu'il aurait collectés à ses frais).

Au début de l'année, certaines collectivités

ont été transférées, mais apparemment sans grande délicatesse (quelques-unes n'étaient même pas informées). D'où une levée de boucliers des collectivités et en particulier de l'association Amorce, qui décidait de demander à ses adhérents de refuser tout transfert.

De l'huile dans les rouages

Une commission de médiation a alors été mise en place, à laquelle Amorce a refusé de participer. Un certain nombre de contacts ont été pris sur le terrain. Après de multiples tractations, la commission consultative, dont émane la commission de médiation, a finalement donné son accord pour des transferts « sans douleur ». Cela implique d'abord que la collectivité transférée soit volontaire. Les partenariats déjà noués par les collectivités avec l'économie sociale et solidaire doivent être respectés. Les contrats signés avec les opérateurs ne doivent pas être rompus. Enfin, chacun est appelé à faire preuve d'esprit de responsabilité et à mettre, si besoin, un peu « d'huile dans les rouages ». Amorce a pour sa part levé son veto aux transferts. Si tout va bien, les premiers transferts pourraient avoir lieu au 1^{er} juillet prochain, ce qui faciliterait les choses sur un plan administratif (le « reporting » est fait par trimestre).

Le but de ces transferts dits « structurels » est d'équilibrer le dispositif pour les années 2007, 2008 et 2009. Après quoi, il restera à trouver un moyen d'équilibrer le système pour les années à suivre, puisque les parts de marché des adhérents des éco-organismes peuvent changer d'une année sur l'autre, et donc la part des tonnages dont ils sont responsables. Pour cela, la commission de médiation va poursuivre son travail, cette fois-ci avec Amorce, qui a décidé de revenir à la table de négociation. Pour ces ajustements dits « à la marge », la solution des transferts de tonnages semble avoir la préférence du plus grand nombre. Resterait à déterminer la façon et surtout le prix auquel les tonnages en question pourraient être payés. ■

Olivier Guichardaz

DEEE Une campagne de communication qui fait grincer des dents

Eco-systèmes essaye d'augmenter sa collecte, en particulier pour les petits appareils. ERP et Ecologic s'étonnent du soutien du ministère de l'Ecologie à cette campagne. Le ministère se défend de tout favoritisme.

Eco-systèmes a lancé fin mai-début juin une campagne de communication en direction du grand public pour améliorer la collecte des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques). Principales cibles : les petits appareils en mélange (PAM) et la collecte chez les distributeurs (système dit « un pour un »). Eco-systèmes est en effet assez en retard sur ses objectifs. Alors que ses adhérents représentaient, fin 2007, près de 72 % des parts de marché, l'éco-organisme n'a collecté que moins de 65 % des tonnages l'an dernier. Résultat : 11 000 tonnes manquantes sur près de 160 000 tonnes collectées, tous éco-organismes confondus. Une partie de ce déséquilibre pourra être résolu par les transferts de collectivités entre éco-organismes (principalement de ERP vers Eco-systèmes et Ecologic), ce qui devrait permettre à Eco-systèmes de récolter davantage de DEEE dans les déchèteries. Mais Eco-systèmes doit aussi améliorer la performance de sa collecte chez les distributeurs, qui sont presque tous ses adhérents. Pour les gros appareils ménagers (« GEM »), le taux de retour est

assez bon, grâce notamment aux enseignes qui proposent depuis des années, avec la livraison, le retour des anciens appareils.

Le précédent d'Adelphe

Ecologic et ~~ERP~~ ont quelques raisons de s'inquiéter pour leur indépendance. En effet, dans la filière des emballages, dont s'est inspirée celle des DEEE, Adelphe a pendant quelques années essayé d'exister à côté du mastodonte Eco-Emballages. Mais elle a fini par être absorbée grâce à la passivité, voire la complicité active des pouvoirs publics. L'histoire mérite d'être connue. Dès le début du dispositif emballages, dans les années 1990, Eco-Emballages a concentré ses efforts sur les grosses collectivités tandis qu'Adelphe recueillait surtout les petites collectivités rurales, ce qui induisait pour elle des coûts de gestion supérieurs à ceux de sa concurrente. Mieux, Eco-Emballages refusait de signer avec des collectivités jugées trop petites, leur demandant de se regrouper. Une partie d'entre elles se tournait alors vers Adelphe. Au début des années 2000, Adelphe a vu à la fois certains de ses contributeurs la quitter pour Eco-Emballages (d'où des recettes en moins) et nombre de petites collectivités demander à signer avec elle (d'où des perspectives de dépenses en plus). Elle a alors demandé aux pouvoirs publics ce qu'elle devait faire. Réponse du ministère de l'Ecologie : vous avez obligation de signer

Mais c'est plus difficile pour les PAM, que les consommateurs ont pris l'habitude de jeter avec leurs ordures ménagères. D'où cette campagne de communication, à priori nécessaire et bienvenue.

Mais c'est la manière dont la campagne a été menée qui n'a pas été du goût de tout le monde. Le principal grief tient au fait que l'organisme coordonnateur agréé

avec toutes les collectivités qui vous le demandent. C'était vrai, mais cette obligation s'appliquait aussi à Eco-Emballages, qui n'en avait cure, ce qui ne semblait pas troubler exagérément les pouvoirs publics.

Résultat : au bout de quelque temps, le déséquilibre recettes/dépenses d'Adelphe est devenu intenable et la « petite » société agréée n'a eu d'autre choix que d'ouvrir son capital à sa concurrente. Eco-Emballages n'était pas mécontente, d'autant que certains dirigeants d'Adelphe n'avaient cessé, pendant leur mandat, d'aiguillonner la « grande sœur » en proposant des solutions alternatives à celles que tentait d'imposer Eco-Emballages, souvent à la manière d'un bulldozer, à en croire les collectivités concernées. Pour les DEEE, un mécanisme d'ajustement est prévu pour éviter de tels déséquilibres (par exemple avec les transferts de collectivités ou de tonnages, sous l'égide de l'OCAD3E). Mais la position de fond des pouvoirs publics n'a guère changé : ce serait tellement plus simple pour eux s'il n'y avait qu'un seul éco-organisme... Et celle des collectivités locales n'en est aujourd'hui pas très éloignée, même si certaines ont, un temps, demandé la pluralité des éco-organismes pour les DEEE. **OG**

(OCAD3E) n'a pas été consulté et que la campagne ait reçu l'appui officiel (mais gratuit) du ministère de l'Ecologie (Meeddat), lui donnant en quelque sorte un caractère « officiel ». Or c'est la première fois qu'un éco-organisme pour les DEEE reçoit un tel appui. Récylum, par exemple, ne l'a pas eu (mais pas sollicité non plus, il est vrai) pour sa propre communication. Chez Ecologic et ERP, on parle donc de « *concurrence déloyale* » et de « *favoritisme* ». Le directeur général d'Eco-systèmes, Christian Brabant, se défend en affirmant que ses principaux concurrents sont les filières non agréées (récupéra-

teurs non déclarés qui ne font pas la dépollution obligatoire, pilleurs d'appareils, etc.) et non les autres éco-organismes. Au Meeddat, on assure que si les autres éco-organismes sollicitent l'appui du ministère, ils l'obtiendront. Une chose est sûre : après le précédent d'Adelphe, absorbée par son concurrent Eco-Emballages après quelques années d'indépendance (lire encadré p. préc.), les « petits » éco-organismes de DEEE que sont ERP et Ecologic (respectivement 11,3 et 16,1 % de parts de marché fin 2007) n'ont pas envie de se laisser manger à la même sauce. ■

Olivier Guichardaz

Auteur Sébastien CURTY

D3E : une filière en plein rodage



> Petit retour en arrière : depuis l'été 2005, un décret oblige distributeurs et revendeurs à reprendre à tout acheteur un équipement D3E de même nature, tandis que, depuis 2006, un organisme coordinateur (l'OCAD3E) et 4 éco-organismes (Ecologic, Eco-systèmes, [ERP] et Récylum) ont été agréés pour assurer le fonctionnement de la filière. Le Syctom de l'agglomération parisienne est aux côtés de ses communes adhérentes pour s'adapter à ces changements...

Le décret du 20 juillet 2005 fait obligation aux collectivités locales d'informer les habitants sur les moyens existant au sein de leur territoire pour le dépôt des équipements D3E. C'est pourquoi le Syctom a décidé de mettre gratuitement à disposition de ses adhérents un kit de communication, qui met l'accent sur l'obligation de reprise de tout ancien équipement D3E par les revendeurs, selon le principe du "1 pour 1".

Au-delà, le Syndicat travaille avec les communes au développement de systèmes permettant de réduire la présence des D3E dans la collecte des objets encombrants. La plus simple des solutions, quand elle est possible bien sûr, reste la déchèterie. Les collectivités qui ont contractualisé avec l'OCAD3E peuvent y aménager un point de regroupements dédié aux déchets d'équipements électriques et électroniques, qui sont alors enlevés gratuitement par l'un des éco-organismes. Dans cet esprit, le Syndicat apporte une aide financière aux communes qui créent ou modernisent une déchèterie.

Actuellement, la filière D3E impose que les équipements collectés soient "intègres et non broyés", ce qui représente une assez grosse contrainte pour les collectivités. C'est pourquoi le Syctom a également décidé d'étudier avec l'OCAD3E et l'Ademe des possibilités de reprise plus souples : deux expériences sont ainsi en cours afin d'évaluer le potentiel de valorisation des D3E issus de flux résiduels de collecte sélective. L'une porte sur les flux des centres de tri d'objets de Romainville et de Saint-Denis, l'autre sur les bacs jaunes de la Ville de Paris dans lesquels les habitants peuvent déposer le petit électroménager. Les conclusions seront connues dès cet automne.



Enfin, après avoir contractualisé avec l'OCAD3E et ERP, le Syelom (Syndicat mixte des Hauts de Seine pour l'élimination des ordures ménagères) a organisé sur son territoire un réseau de sites de regroupement fixes pour les D3E, tout en développant parallèlement un réseau de PAVM : Points d'Apport Volontaire Mobiles. L'idée est de promouvoir le réemploi et la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques, en partenariat avec une association d'insertion qui récupère sur ces PVAM les appareils encore en état de marche.

Ce rédactionnel provient du site www.dechetcom.com - contact@dechetcom.com



Outre-mer, la filière des DEEE cherche sa voie

25/08/2008 10:57

Huit mois après son lancement, la filière des déchets électriques dans les principaux départements d'Outre-mer n'est pas encore opérationnelle. De nombreux obstacles, logistiques et techniques, viennent entraver son développement.

Ultrapérimétrie, infrastructures de traitement insuffisantes voire inexistantes, gisement indéterminé... En matière de traitement des déchets dangereux, les départements d'Outre-mer (DOM) cumulent les handicaps.

La situation est en voie de résolution pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Lancée le 15 novembre 2007, soit un an après son démarrage sur les chapeaux de roue en France métropolitaine, la filière des DEEE dans les DOM est gérée par les 3 éco-organismes Eco-systèmes, Ecologic et [ERP]. Pour l'instant, 4 départements sont concernés: Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion. D'autres, tels que Saint-Pierre-et-Miquelon, pourraient l'être.

«Le mécanisme diffère de ce qu'il est en métropole, explique René-Louis Perrier, président d'Ecologic. Comme le territoire est insulaire, l'important, c'est de mutualiser les efforts». Martinique et Réunion sont gérés par Eco-systèmes; la Guyane par ERP; Ecologic s'occupe de la Guadeloupe. Chacun des trois éco-organismes définit la solution de traitement la plus efficace, et choisit les prestataires de service comme en métropole. Le partage des coûts se fait au prorata de l'obligation de collecte des autres éco-organismes, soit 70% pour Eco-systèmes, 20% pour Ecologic et 10% pour ERP.

Plusieurs difficultés entravent le développement de la filière, par exemple l'absence de données exhaustives relatives au gisement. Même la mise d'EEE sur ces marchés locaux n'est pas connue, explique Christian Brabant, directeur général d'Eco-systèmes. «Lorsqu'un fabricant en métropole facture un distributeur dans un DOM, la mise sur le marché est comptée sur le territoire français.» Le système de livraison, élément-clé du «système 1 pour 1», fonctionne moins bien. «En Martinique, les distributeurs ne livrent pas à domicile. Sur le parking, des gens proposent de livrer pour une somme réduite par rapport aux distributeurs, d'où l'absence de retour des DEEE.»

Par ailleurs, bien que les EEE soient soumis à l'humidité et à la salinité de l'atmosphère, ce qui nécessite un remplacement fréquent, le gisement reste insuffisant. D'où l'absence d'infrastructures destinées à leur traitement, sur place. «Pour amortir une chaîne du froid par exemple, continue Christian Brabant, il faut entre 200 et 300.000 équipements par an.» Certaines opérations sont possibles, comme le pré-broyage en Guadeloupe, mais le transport des DEEE en France métropolitaine est incontournable.

Un transport qui pose quelques problèmes logistiques et renchérit considérablement le coût de la filière. Il faut compter 1.000 euros de transport par tonne de DEEE, contre 500 en métropole, selon René-Louis Perrier. Et les coûts de transport varient énormément entre DOM. Une situation due «à l'existence ou non de flux préexistants, avec des routes maritimes fréquentées», selon Christophe Pautrat, directeur général d'ERP. Ainsi, le transport des DEEE de la Réunion doit passer par Singapour. Quant au transport entre Guadeloupe et Martinique, en l'absence de voie maritime préexistante entre les deux îles, il peut coûter plus cher qu'entre elles et la métropole.

Pour l'instant, les quelques tonnes de DEEE collectées par Eco-systèmes entre janvier et juin - 268 tonnes à la Réunion et 183 en Martinique - proviennent pour la plupart des distributeurs. Car peu de collectivités ont contractualisé avec l'éco-organisme. La faute aux élections municipales, qui ont ralenti le travail des collectivités en la matière. Pour Christian Brabant, «les choses sérieuses vont commencer en septembre».

Ecollectivités – septembre 08

tribune libre

Christophe Pautrat

Un retour salutaire aux fondamentaux de la filière DEEE

La souplesse dont ont fait preuve les collectivités locales dans le cadre du rééquilibrage des écarts de collecte de Déchets d'Equipements Électriques et Electroniques ménagers constitue une étape remarquable dans la politique de développement durable de la France. En retrouvant ses fondamentaux, la filière sort optimisée et les producteurs pourront in fine toujours mieux remplir leurs obligations dans le respect des contraintes des collectivités.

La filière de collecte et de traitement des Déchets d'Equipements Électriques et Electroniques (DEEE) ménagers a été mise en place sur le territoire français en 2006 par les éco-organismes pour le compte de leurs adhérents producteurs d'EEE ménagers.

En vertu du décret 2005-829 du 20 juillet 2005, chacun des trois éco-organismes agréés par les pouvoirs publics est tenu d'éliminer, pour le compte de ses producteurs adhérents, un volume de DEEE ménagers proportionnel à la part d'EEE mis en marché par ses adhérents pour chaque catégorie d'équipement. En pratique, si les dispositions réglementaires posaient une obligation de collecte correspondante aux volumes d'EEE mis en marché par leurs producteurs adhérents, ces dispositions ne prévoient pas, contrairement aux autres pays européens, les modalités pour parvenir et maintenir cet équilibre.

Le démarrage très rapide de la collecte, soutenu par la motivation des collectivités locales et la présence de trois éco-organismes, a étonné tous les acteurs de la filière et dépassé les projections statistiques qui avaient présidé à la répartition des populations desservies entre les éco-organismes au vu des quantités mises sur le marché par leurs adhérents. Cet « éco-enthousiasme » variable d'une région à l'autre a très vite fait exploser le postulat de départ de la directive créant un grave déséquilibre entre les éco-organismes. Sans système d'ajustement, c'est la filière dans son ensemble qui se trouva menacée.

La première solution de rééquilibrage entre sur-collecteurs et sous-collecteurs résidait dans le transfert de bassins de populations d'un éco-organisme à l'autre. C'est ce processus annoncé au printemps qui, même s'il ne concernait qu'un pourcentage minime de la population desservie (moins de 8 %) a suscité débat, voire une certaine émotion, chez les collectivités locales. Aujourd'hui, les transferts ont été initiés en concertation avec les collectivités et les acteurs locaux et devraient être achevés à la fin du mois de septembre, le tout dans une continuité de service assurée.

Cet épisode a permis de mettre en évidence trois facteurs essentiels

La directive repose bien sur le principe de Responsabilité Elargie des Producteurs (la REP) et leurs imposent certes des obligations de collecte mais également le devoir de mettre en place les moyens les mieux adaptés pour les remplir et ce de façon équitable.

Dans ce cadre, les collectivités locales ont un rôle différent à jouer de celui qui est le leur dans d'autres filières (telles que l'emballage). Elles sont un partenaire stratégique des éco-organismes en assurant en grande partie la collecte primaire, mais les éco-organismes DEEE assument une pleine responsabilité opérationnelle d'enlèvement et de traitement des DEEE. La multiplicité des éco-organismes, en permettant un déploiement rapide de la filière et un choix de solutions aux producteurs, est le garant du respect des objectifs de collecte fixés par l'Union Européenne et de la mise en œuvre de la REP.

Le rééquilibrage initial, s'il s'est avéré efficace, ne saurait constituer la solution unique à des situations d'ajustement somme toutes normales pour une filière jeune et encore en démarrage. Cette première phase arrive à son terme et il convient désormais de mettre en place les solutions qui assureront définitivement la pérennité de la filière. Deux pistes complémentaires s'ouvrent à nous : d'une part, la réduction et l'élimination définitives des écarts accumulés depuis 2006 et à plus long terme l'équilibrage au gré des fluctuations des obligations de collecte des éco-organismes.

Les éco-organismes se sont engagés dans cette recherche de l'équilibre entre les volumes de DEEE enlevés et traités et les obligations légales de traitement des DEEE ménagers pour le compte de leurs producteurs adhérents. Le processus se déroulera en concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière, sur le terrain et dans le cadre de la commission consultative pour les DEEE.

Une telle démarche aboutira à un équilibre de la filière et préservera la responsabilité pleine et entière des éco-organismes sur les déchets qu'ils enlèvent pour le compte de leurs producteurs adhérents, tout en assurant la prise en compte des contraintes et attentes des collectivités locales.

DEEE / Déchets d'équipements Électriques et Electroniques

REP / Responsabilité Elargie des Producteurs



Christophe Pautrat
Directeur Général
d'ERP France

European Recycling Platform (ERP) est l'un des trois éco-organismes agréés par les pouvoirs publics comme éco-organisme « DEEE ménagers ». Il permet aux producteurs (fabricants et importateurs d'EEE) de remplir leurs obligations.

www.localtis.info

DEEE : le problème des excédents de collecte définitivement bouclé en décembre

publié le 28 octobre 2008

Principal point noir de la filière de collecte et de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), le problème de déséquilibre entre les obligations de collecte des éco-organismes et le nombre de collectivités réellement couvertes serait en passe d'être totalement résolu d'ici le 1er décembre, à en croire René-Louis Perrier, président de l'organisme coordonnateur OCAD3E.

En 2007, **ERP**, l'un des quatre éco-organismes chargés de collecter ces **DEEE** avait totalisé deux fois plus de tonnages de déchets que son seul budget ne le lui permettait. Soit 30.000 tonnes au lieu de 17.000 tonnes. Un tel excédent déséquilibrant la filière, la solution trouvée pour sortir de l'impasse a été de transférer les contrats de collecte d'un éco-organisme à l'autre. Ce projet avait suscité en milieu d'année une levée de boucliers de la part d'Amorce, qui avait alors pointé du doigt le défaut de régulation territoriale entre éco-organismes devant être assumé par l'OCAD3E.

Dans ce sens, un comité de médiation a été créé en début d'année. Il a réuni les éco-organismes concernés et les collectivités représentées par le Centre national du **recyclage** et l'Association des maires de France. Objectif : faciliter les transferts de contrats de collectivités entre **ERP** et Eco-Systèmes. Ces contrats concernent plus d'une quarantaine de collectivités adhérentes à l'origine d'**ERP**. Victime de son propre succès, cet éco-organisme aura donc cédé d'ici décembre à Eco-Systèmes la responsabilité de collecte de **DEEE** auprès de 3,4 millions d'habitants. En retour, ce transfert permettra à Ecologic d'enrayer les problèmes financiers et de mieux se concentrer sur les tonnages collectés auprès des autres collectivités adhérentes.